

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-34 Travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas – bureaux et locaux de stockage - Lots techniques « électricité courants forts et faibles », « chauffage-ventilation et rafraichissement », « plomberie, sanitaire » _ Mission Conseil et Accompagnement _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT, l'engagement de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dans le cadre des travaux d'aménagement d'une partie du R+1 de l'Espace Germain Aubert à Valréas, pour l'implantation de bureaux destinés à l'accueil d'entreprises,

CONSIDERANT comme nécessaire de faire réaliser une mission de conseil et accompagnement par un bureau d'études techniques pour la réalisation des lots techniques suivant : « électricité courants forts et faibles », « chauffage-ventilation partielle et rafraichissement partiel », « plomberie, sanitaire »,

CONSIDERANT que la mission de conseil et accompagnement consiste à la réalisation d'études (bilan thermique chaud froid) et aide à l'élaboration des marchés, analyse des offres (CCTP, DPGF et plans),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du bureau d'études techniques JACQUES LAPLACE, implanté à UPIE (26120), pour une mission de conseil et accompagnement par un bureau d'études techniques pour la réalisation des lots techniques suivant : « électricité courants forts et faibles », « chauffage-ventilation partielle et rafraichissement partiel », « plomberie, sanitaire » dans le cadre des travaux d'aménagement d'une partie du R+1 de l'Espace Germain Aubert à Valréas, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 7 200.00 euros HT, soit 8 640.00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 09 mai 2018

Le Président,

Patrick

